Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

# DELIBERATION N° CC / 18 / 034

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 MARS2018

**Date d'envoi de la convocation : 20 Mars 2018**
**Nombre de Conseillers en exercice : 93**
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80**
**Nombre de Procurations : 11**
**Nombre de Votants : 91**

**PRESIDENCE DE** : M. Alain SUGUENOT

**Présents** : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Benoit VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

**Suppléants** : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON)
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

**Délégués ayant donné procuration :**
M. Philippe CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Justine MONNOT à M. Alain SUGUENOT,
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Pierre BOLZE,
Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
Mme Martine BOUGEOT à M. Michel PICARD,
Mme Catherine PAPPAS à Mme Michèle RODIER,
M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,
M. Bernard NONCIAUX à M. Patrick FERRANDO,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180326-CC-18-034-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

**Délégués Absents non suppléés et non représentés** :
M. Thierry LAINE, Philippe CESNE

**Secrétaire de séance** : M. Alexis FAIVRE

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle que par délibérations du 28 Avril 2014, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 1er janvier 2018 et le 23 février 2018 figurent en annexe à la présente délibération.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- PREND ACTE de la communication du Président

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**
**LE PRESIDENT**
**pour le PRESIDENT et par délégation,**
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

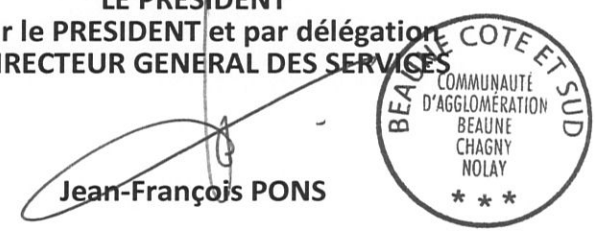


**Jean-François PONS**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 28 Avril 2014 :**

- **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

| N° et date d'arrêté | Objet |
|---|---|
| | |

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

### MARCHES

| N° de Marché | Objet du marché | Lots | Adresses des titulaires | Montant total HT |
|---|---|---|---|---|
| 17035 | Collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères, des déchets assimilés et de la collecte sélective secteur Pays Beaunois et Nolay | Pas de lots | ECT Collecte 21 SEMUR EN AUXOIS | 822 959,52 € HT |
| 17045 | Maîtrise d'œuvre - Construction d'une station de traitement des pesticides à CHAGNY | Pas de lots | SAS Naldéo 25 BESANCON | Rémunération provisoire : 82 401 € HT |
| 17046 | Création d'une vélo route BEAUNE - VIGNOLES | Lot 1 VRD | Groupement Eurovia – Rougeot 21 Longvic | 231 239,77 € HT |
| | | Lot 2 Equipements | SAS Lantana Cornuet 21 LEVERNOIS | 21 045 € HT |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 17048 | Fourniture et livraison de chaux éteinte en vrac | Pas de lots | SAS ECL – Européenne des chaux et liants 38 BOURGOIN JAILLIEU | Accord cadre à bons de commande Minimum : 30 000 € HT Maximum : 200 000 € HT Sur une durée de 4 ans |
| 17049 | Travaux d'assainissement et d'eau potable sur la Commune de SANTENAY | Pas de lots | Groupement SASU Cise TP / Rehacanna 71 CRISSEY | 834 932,24 € HT |
| 17050 | Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le transfert des déchets et assimilés | Pas de lots | SAS Bourgogne déchets Services 21 RUFFEY LES BEAUNE | 27,45 € HT la tonne Montant estimatif : 266 265 € HT pour 2018 |
| 17057 | Création d'une véloroute BEAUNE - BLIGNY LES BEAUNE | Lot 1 : VRD | Groupement Entreprise Rougeot / Eurovia Bourgogne 21 Meursault | 48 893,95 € HT |
| | | Lot 2 : Equipements | SAS Lantana Cornuet Paysage 21 Levernois | 9 983,60 € HT |
| 17058 | Travaux de couverture, de menuiseries extérieures, de ventilation et de peinture au DOJO du forum des sports de Beaune | Lot 1 : couverture, étanchéité | SCOP UTB 21 St Nicolas les Citeaux | 110 000 € HT |
| | | Lot 2 : menuiseries extérieures alu / métallerie | SARL Alkimia 21 Dijon | 82 383 € HT |
| | | Lot 3 : ventilation | SAS Klein 21 Longvic | 35 119 € HT |
| | | Lot 4 : peinture | Société Samag 21 St Rémy | 9 959,74 € HT |
| 17060 | Marché subséquent n° 8 à l'accord cadre AC14001 relatif à l'acquisition de matériels informatiques - Lot 1 : Postes de travail de type PC fixe - Achat de 20 ordinateurs | Pas de lots | Société DISTRIMATIC 21 Marsannay la Côte | 17 600 € HT |
| 17061 | Marché subséquent n° 4 à l'accord cadre AC14001 relatif à l'acquisition de matériels informatiques - Lot 3: serveurs commutateurs et accessoires - Renouvellement, acquisition d'éléments actifs réseau | Pas de lots | Société DISTRIMATIC 21 Marsannay la Côte | 16 000 € HT |
| 17062 | Marché subséquent n°14 à l'accord cadre AC201402 – Lot n° 2 signalétique et communication – Plaque STEP Ste Marie | Pas de lots | Société Publitout 21 BEAUNE | 65 € HT |

## AVENANTS

| N° de marché | Objet | Attributaires | Montants HT |
|---|---|---|---|
| 16027 | Maîtrise d'œuvre ZAC des Cerisières<br><br>Avenant n°2 : reprise des études diverses | ARTELIA | 3 600 € |

| N° de marché | Objet | Attributaires | Montants HT |
|---|---|---|---|
| 17026 | Fourniture et pose de mobilier extérieur urbain et paysager<br>Lot 1: mobilier bois - bois métal<br><br>Avenant n°1 : Prix supplémentaire au BPU | TARVEL | néant |
| 16045 | Délimitation du bassin d'alimentation et diagnostic de vulnérabilité des captages de Paquier fané, Patte d'oie, En Boichot, et Bouzaize<br>Lot 1 : Forage de Paquier Fané et Patte d'Oie 1 (CHAGNY)<br><br>Avenant n°1 : cession de fonds de commerce, avenant de transfert sans incidence financière | CPGF Horizon centre Est, Envhydro Consult SARL<br><br>Nouveau titulaire : CPGF horizon | néant |
| 16045 | Délimitation du bassin d'alimentation et diagnostic de vulnérabilité des captages de Paquier fané, Patte d'oie, En Boichot, et Bouzaize<br>Lot 2 : Puits en Boichot (SANTENAY) et Bouzaize (BEAUNE)<br><br>Avenant n°1 : cession de fonds de commerce, avenant de transfert sans incidence financière | CPGF Horizon centre Est, Envhydro Consult SARL<br><br>Nouveau titulaire : CPGF horizon | néant |
| 14023 | Etude de faisabilité pour l'exploitation future des forages d'eau potable Beaune sud 1<br><br>Avenant n°1 : cession de fonds de commerce, avenant de transfert sans incidence financière | CPGF Horizon centre Est, Envhydro Consult SARL<br><br>Nouveau titulaire : CPGF horizon | néant |
| 16006 | Accompagnement et sensibilisation des publics au compostage collectif et aux économies d'énergie<br>lot 2 accompagnement des familles témoins aux ééco-gestes et manifestations grand public<br><br>Avenant n°1 : Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30/09/2018 | Association Bourgogne Energies renouvelables (BER) | sans incidence financière |
| 13021 | Location et maintenance de photocopieurs<br><br>Avenant n°1 : ajout photocopieur | Société ESPACE COPIEUR | +130 € trimestriel |

| N° de marché | Objet | Attributaires | Montants HT |
|---|---|---|---|
| 12044 | Prestations d'assurances<br>Lot 1 : responsabilité civile<br><br>Avenant n°1 : Prolongation durée d'exécution d'une année supplémentaire à compter du 1er/01/18 jusqu'au 31/12/18 | Assureur :AREAS<br><br>Intermédiaire : PNAS | sans incidence financière |
| 12044 | Prestations d'assurances<br>Lot 2 : dommage aux biens<br><br>Avenant n°1 : Prolongation durée d'exécution d'une année supplémentaire à compter du 1er/01/18 jusqu'au 31/12/18 | Assureur : MMA<br><br>Intermédiaire : Cabinet CHAUSSADE | sans incidence financière |
| 12044 | Prestations assurances<br>Lot 4 : prévoyance statutaire<br><br>Avenant n°2 : Prolongation durée d'exécution d'une année supplémentaire à compter du 1er/01/18 jusqu'au 31/12/18 | Assureur : AXA France Vie<br><br>Intermédiaire : Sofaxis | sans incidence financière |
| 12058 | Prestations d'assurances<br>Relance lot 3 flotte auto<br><br>Avenant n°1 : Prolongation durée d'exécution d'une année supplémentaire à compter du 1er/01/18 jusqu'au 31/12/18 | Assureur : Axa Assurances<br><br>Intermédiaire : Cabinet Thiebaut Patrick | sans incidence financière |

❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocontractant pour les marchés ou conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

⇨ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

| PROPRIETAIRE | LOCAUX | OBJET/MANIFESTATION | DATE MANIFESTATION |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |

⇨ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

| ORGANISME EXTERIEUR | LOCAUX | OBJET/MANIFESTATION | PERIODE |
|---|---|---|---|
| Association Sportive Collège MONGE BEAUNE | Forum des Sports Complexe Sportif Michel BON | Mise à disposition dans le cadre des activités U.N.S.S. Année scolaire 2017/2018 | Du 04/09/2017 au 31/10/2018 |
| CERCLE D'ESCRIME BEAUNOIS | Forum des Sports 1 Bureau de 5 m² 1 Local technique de 18,86 m² | Secrétariat et entretien de matériels | Du 01/09/2017 au 31/08/2019 |

⇨ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

| ORGANISME EXTERIEUR | OBJET | PERIODE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

⇨ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

| ORGANISME EXTERIEUR | MATERIEL | PERIODE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

⇨ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

| ORGANISMES | MATERIEL | PERIODE |
|---|---|---|
| | | |

❖ **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :**

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

- Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

- Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération du 28 avril 2014 :

| NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR) | OBJET | JURIDICTION |
|---|---|---|
| | | |

- Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :

- Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :

| Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération<br>Du |
|---|

| NOM ET PRENOM | FORMATION | ORGANISME DE FORMATION | SERVICE D'ACCUEIL | PERIODE DE STAGE |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération<br>Du |
|---|

| NOM ET PRENOM | FORMATION | ORGANISME DE FORMATION | SERVICE D'ACCUEIL | PERIODE DE STAGE |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

❖ **Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :**

❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :**

❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :**

❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :**

❖ **Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :**

❖ **Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :**

06/02/2018 : Occupation du domaine public fluvial (VNF), réseaux eau et assainissement de la commune de CHAGNY pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2027, pour un montant annuel de 80,76 €

❖ **Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :**

❖ **Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :**

❖ Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :

| COMMUNE | OBJET | COUT | DATE CONTROLE DE LEGALITE |
|---|---|---|---|
| | | | |

❖ Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :